

# RÉSOLUTION XI – RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

THÈME : DROITS POLITIQUES ET SOCIAUX

CONCERNE : LA SÉCURITÉ INDIVIDUELLE PAR L'ACCÈS AUX ARMES À FEUX À USAGE DÉFENSIF

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Observant	que la sécurité individuelle n'est pas garantie dans de nombreux pays,
Rappelant	l'étendue du mouvement #MeToo sur les réseaux sociaux, symbole de l'insécurité des femmes dans l'espace public comme privé,
Inquiète	des directives supranationales prises par l'Europe sur la limitation de l'accès aux armes à feu,
Soulignant	qu'en Suisse comme dans d'autres pays du monde, la possession d'arme n'est nullement un facteur de tueries de masses ou de guerre,
Persuadée	que désarmer la population ne profite qu'aux narcotrafiquants ou aux terroristes,
Attachée	à l'Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dit clairement que « Tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne », ce qui est nullement contraire au fait de défendre sa vie, d'acheter un moyen de se protéger et pouvoir se protéger,
Décide	d'encourager les États membres de l'ONU à libéraliser le marché des armes à feu ainsi que d'assouplir les législations qui empêcheraient un accès à ce marché ; <ul style="list-style-type: none"><li>- de recommander une meilleure protection pour chaque individu en particulier les diplomates qui représentent le ciment de la coopération internationale ;</li><li>- d'étudier l'évolution de la criminalité à travers le monde à l'adoption de cette résolution et de rendre à chaque session plénière de l'Assemblée Générale, un rapport détaillé sur l'efficacité de ces recommandations et cela dès la prochaine Assemblée Générale.</li></ul>

*Le texte français fait foi.*